

## Atout PLIE Nord-Ouest 91

# OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE A PROCEDURE ADAPTEE : Evaluation Protocole PLIE 2012-2017 Construction protocole 2018-2022 CAHIER DES CHARGES

---

**Date de mise en ligne du présent cahier des charges :**

Lundi 16/10/2017

**Date limite de dépôt :**

Vendredi 27/10/2017 inclus.

**Interlocuteur Equipe Atout PLIE Nord-Ouest 91 :**

LAHROUR-BA Myriam – Directrice.

**Réponse à transmettre par mail et par courrier :**

/

-/ Mail : [m.lahrou-r-ba@atoutplie.fr](mailto:m.lahrou-r-ba@atoutplie.fr)

- Adresse :

Atout PLIE Nord-Ouest 91  
15 AVENUE DE NORVEGE, PARC D'ACTIVITE DE COURTABOEUF  
91 140 VILLEBON SUR YVETTE

**Période d'exécution de la prestation :**

Du 13/11/2017 au 09/02/2018

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE A PROCEDURE ADAPTEE**

Le présent cahier des charges a pour objet la réalisation :

### **Evaluation du protocole d'accord 2012-2017 – Construction du protocole 2018-2022.**

Le protocole d'accord PLIE signé par :

- L'Etat / La Région IDF/ Le Conseil départemental/ Les agglomérations membres/ Pôle Emploi/La CCI Essonne fixe les objectifs quantitatifs, qualitatifs, la stratégie et les moyens que se donnent les partenaires signataires. L'évaluation du protocole 2012-2017, ainsi que la prise en compte des évolutions socioéconomiques, institutionnels de notre territoire permettront aux signataires de construire le protocole d'accord : 2018 – 2022.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU PROTOCOLE**

### **1 – Evaluation du protocole PLIE 2012-2017 :**

- Réaliser un bilan synthétique du PLIE : protocole, nombre d'entrées et de sorties, budget, actions programmées.
- Analyser les données quantitatives et qualitatives relatives aux parcours des participants : étapes mobilisées, durée des parcours, méthodes d'accompagnement, dynamique de parcours.
- Recueillir la vision des partenaires et des participants du PLIE. Poser avec eux un diagnostic sur le dispositif et appréhender concrètement ses plus-values.

### **2- Analyser la conduite du Plan pour l'emploi au regard de la stratégie qu'il s'est donné et les modes de coopération entre le PLIE et les acteurs emploi et développement économique**

- les modalités d'implication et de pilotage par les porteurs du projet,
- les modalités de financement.
- les apports du PLIE auprès des partenaires, et les apports des partenaires auprès du PLIE,
- les effets des coopérations pour favoriser l'accès à l'emploi ou pour anticiper les besoins de main d'œuvre.

## **ARTICLE 3 – LE CALENDRIER**

Du 13/11/2017 au 09/02/2018. Ce calendrier pourra évoluer sur décision du commanditaire sur l'année 2018.

## **ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

### **ARTICLE 4-1 LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

Il sera demandé au prestataire de se déplacer sur le territoire du PLIE pour assurer la prestation (hors temps rédactionnel).

### **ARTICLE 4-2 – DELAIS D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

Du 13/11/2017 au 09/02/2018. Ce calendrier pourra évoluer sur décision du commanditaire sur l'année 2018.

### **ARTICLE 4-3 – CONTRACTUALISATION DE LA PRESTATION**

#### **ARTICLE 4-3-1 – CONTRAT DE PRESTATION**

Un contrat de prestation sera signé entre Atout PLIE Nord-Ouest 91 et l'opérateur conformément à la procédure de gestion du Fonds Social Européen. Pour obtenir le paiement de la prestation, le prestataire devra transmettre à la Structure d'Animation et de Gestion du PLIE : les heures réalisées et leurs justificatifs, c'est-à-dire les feuilles d'émargement originales signées par les participants et le formateur.

Il sera également demandé de transmettre deux livrables écrits :

- 1- Evaluation qualitatif et quantitatif du protocole 2012-2017 + une présentation animée synthétique sur PowerPoint.
- 2- Protocole 2018-2022.

#### **ARTICLE 4-3-2 ETABLISSEMENT DU PRIX**

**Les prix seront fermes durant toute la durée de la prestation.**

Coût horaire unitaire « Consultant » TTC comprenant la réalisation de l'ensemble des livrables.

La prestation sera facturée conformément aux prix contenus dans le contrat de prestation.  
Le prix est ferme durant toute la durée de la prestation.

#### **ARTICLE 5 – CLAUSE DE RÉFACTION**

En cas de non réalisation des heures en face à face, Atout PLIE Nord-Ouest 91 ne procédera pas au paiement des prix correspondant.

En cas de réalisation partielle, et non livraison des livrables, Atout PLIE Nord-Ouest 91 se réserve le droit de ne pas payer la prestation.

La prestation pourra prendre fin de manière anticipée si la nature d'intervention ne répond pas aux objectifs attendus.

#### **ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES**

L'étude des propositions reçues est réalisée avec la note méthodologique suivante :

- Méthode d'organisation et pédagogie alternée sur 5 points
- Moyens humains pour la réalisation de l'action sur 5 points
- Moyens matériels pour la réalisation de l'action sur 2 points
- Accessibilité de la prestation proposée pour les participants sur 3 points.

Toute proposition de l'opérateur, modifiant le présent cahier des charges, donnera lieu à une nouvelle mise en concurrence, si cette proposition est évaluée par les instances du PLIE comme plus performante que la proposition du dit cahier des charges et qu'elle souhaite retenir ce nouveau contenu pédagogique.

#### **ARTICLE 6-1 – PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE**

Devis – Note proposition méthodologique – descriptif moyen, et organisation de la mission proposée.

#### **ARTICLE 7 - MODALITES D'ORIENTATION DU PUBLIC VERS LE PRESTATAIRE**

#### **ARTICLE 12 - MOYENS MIS EN OEUVRE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION**

##### **Article 12- 1 - Moyens humains**

Il sera demandé ax organismes de candidats de transmettre les CV, et expériences du ou des intervenants sur la mission. Il sera également demandé de préciser le temps dédié par chacun sur la mission.  
Des exemples de livrables réalisés sur des projets similaires seront appréciés.

---

Atout PLIE Nord-Ouest 91, 15 AV. DE NORVEGE, P.A DE COURTABOEUF-91 140 VILLEBON SUR YVETTE

☎ 01 69 29 00 11

EMAIL : [m.lahrour-ba@atoutplie.fr](mailto:m.lahrour-ba@atoutplie.fr) N°SIRET : 415 255 5200025 Code APE : 94 99 Z

---

## Article 12- 2 - Moyens matériels

Le prestataire s'engage à organiser la prestation dans des conditions matérielles adaptées .  
En outre, les logos d'Atout PLIE, du FSE doivent apparaître obligatoirement sur tous les documents utilisés pour l'action et dans les locaux où se déroulera l'action.

## ARTICLE 13 - MODALITES D'EVALUATION DE LA PRESTATION – DEMARCHE QUALITE

### Article 13-1 – REUNION DE BILAN DE PRESTATION

Au sein de l'association Atout PLIE Nord-Ouest 91, un référent est spécifiquement chargé du suivi de la prestation. Il assure des rencontres régulières avec le prestataire.

En fin de prestation, une réunion de bilan est organisée avec le prestataire et la chargée de mission correspondante sur l'action.

Cette réunion de bilan vise à évaluer la qualité globale de la prestation, ses résultats, ses points forts et les problèmes que le prestataire a pu rencontrer dans son exécution, en présence ou non des participants. Trois bilans intermédiaires **seront effectués pour vérifier les résultats attendus de la prestation.**

### ARTICLE 15 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE / DONNEES NOMINATIVES

Le prestataire s'engage à mettre en place des procédures permettant d'assurer la confidentialité des informations concernant Atout PLIE NO 91, ses partenaires et les participants bénéficiaires du PLIE. Les informations ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles relatives à la prestation en elle-même. Le participant est informé de l'utilisation faite des renseignements demandés.

### ARTICLE 16 – OBLIGATION DE PUBLICITE

**Les Logos du FSE, de l'Europe s'engage en Ile de France, et d'Atout PLIE doivent apparaître obligatoirement sur tous les documents utilisés pour l'action et dans les locaux où se déroule l'action.**

### ARTICLE 17 – CONSERVATION ET PRESERVATION DES PIECES RELATIVES A LA PRESTATION

Dans le cadre de la présente mise en concurrence à procédure adaptée lancée par Atout PLIE Nord-Ouest 91, le prestataire retenu s'engage à fournir toutes les données relatives au déroulement de la prestation demandée par l'Etat, ou tout autre organisme externe mandaté par l'Etat, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de la prestation.

Le prestataire devra conserver ces éléments pendant 10 ans.

### ARTICLE 18 – TRANSMISSION DE DOCUMENTS

Le prestataire s'engage à transmettre les documents suivants aux interlocuteurs ci-après identifiés :

**TABLEAU DE SYNTHESE DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE À ATOUT PLIE**

Rythme de transmission	TYPE DE DOCUMENT	DESTINATAIRES	COMMENTAIRES
En réponse à la mise en concurrence à procédure adaptée	Devis de formation Les documents supports de réponse Le RIB Les statuts Les CV des	RAF – Atout PLIE	Sans ce document le dossier ne sera pas traité.

Atout PLIE Nord-Ouest 91, 15 AV. DE NORVEGE, P.A DE COURTABOEUF-91 140 VILLEBON SUR YVETTE

☎ 01 69 29 00 11

EMAIL : [m.lahrour-ba@atoutplie.fr](mailto:m.lahrour-ba@atoutplie.fr) N°SIRET : 415 255 5200025 Code APE : 94 99 Z

	intervenants		
<b>Suivi de la prestation</b>	Bilan intermédiaire et final de la prestation Bilans individuels Supports de cours Etats de présences originaux des participants et du consultant	Directrice	Ce document est la formalisation détaillée du travail mené durant la prestation avec le participant
<b>A la demande de règlement</b>	Les états de présence originaux La facture Livrable : Document d'Evaluation quantitative et qualitative du Protocole 2012-2017 et Protocole 2018-2022.	Directrice	Transmise pour mémoire avec les éléments suivants : état de présence, bilan final de la prestation
<b>Pour tous changements de formateurs</b>	CV de tout nouvel intervenant	Directrice	

---

Atout PLIE Nord-Ouest 91, 15 AV. DE NORVEGE, P.A DE COURTABOEUF-91 140 VILLEBON SUR YVETTE

☎ 01 69 29 00 11

EMAIL : [m.lahrour-ba@atoutplie.fr](mailto:m.lahrour-ba@atoutplie.fr) N°SIRET : 415 255 52000025 Code APE : 94 99 Z

---